

*Délai d'opposition: 27 juin 1956*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

### **la transformation de légations de Suisse en ambassades**

(Du 21 mars 1956)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 85, chiffre 3, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 5 décembre 1955<sup>(1)</sup>,

*arrête:*

#### **Article premier**

Le Conseil fédéral est autorisé à transformer des légations de Suisse en ambassades.

#### **Art. 2**

Le titre d'ambassadeur sera conféré au chef de mission pour la durée de ses fonctions à la tête d'une ambassade.

Lorsque les usages internationaux le justifient, le Conseil fédéral pourra également conférer ce titre à des délégués chargés de missions spéciales.

#### **Art. 3**

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 mars 1956.

*Le président, Burgdorfer*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

<sup>(1)</sup> 1955, II, 1381.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1956.

*Le président, Rud. Weber*

*Le secrétaire, F. Weber*

---

**Le Conseil fédéral arrête:**

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 mars 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

10836

Date de la publication: 29 mars 1956

Délai d'opposition: 27 juin 1956

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant la transformation de légations de Suisse en ambassades (Du 21 mars 1956)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1956
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1956
Date	
Data	
Seite	825-826
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 206

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.